

Edition : 14 mai 2025 P.4
Famille du média : PQN (Quotidiens nationaux)
Périodicité : Irrégulière
Audience : 1664000



Journaliste : Annabelle Pando
Nombre de mots : 887

PATRIMOINE

DOSSIER

Déclarer ou détacher un enfant majeur ?

Déduire une pension alimentaire s'avère parfois bien plus avantageux.

Annabelle Pando

Avec la loi de finances pour 2025, le régime de la pension alimentaire a été modifié. Les parents séparés doivent désormais déclarer leur enfant majeur sous leur toit ou le détacher. Cette décision a des conséquences fiscales importantes. Mais, avertit Guillaume Eyssette, « dans la plupart des cas, cette stratégie n'est pas la plus payante. Les parents séparés se disputent à tort le rattachement qui n'est possible qu'à l'égard d'un seul foyer, alors qu'ils pourraient avoir intérêt à choisir l'autre option : la déduction de la pension alimentaire. »

Mais, avertit Guillaume Eyssette, « dans la plupart des cas, cette stratégie n'est pas la plus payante. Les parents séparés se disputent à tort le rattachement qui n'est possible qu'à l'égard d'un seul foyer, alors qu'ils pourraient avoir intérêt à choisir l'autre option : la déduction de la pension alimentaire. »

« Si l'enfant vivait sous votre toit en 2024, vous pouvez déduire un forfait de dépenses de 4 039 € par enfant majeur, sans avoir à les justifier. Cette stratégie s'avère encore plus intéressante si les dépenses réellement supportées ont été plus élevées que ce montant et qu'elles peuvent être justifiées : vous pouvez en effet les déduire pour leur montant réel dans la limite de 6 794 € par enfant. Le double si votre enfant est marié, pacsé ou chargé de famille », explique Guillaume Eyssette.

« Tout dépend des circonstances, explique Guillaume Eyssette. Par exemple, un étudiant peut avoir besoin d'un véhicule pour se rendre sur son lieu d'apprentissage ou de stage en dehors d'une ville desservie par les transports publics. »

« Toutefois la stratégie de la pension alimentaire est plus intéressante que le rattachement. Pour des contribuables soumis à la tranche marginale d'imposition à 41%, l'économie d'impôt atteint 2 743€. Et si les parents sont séparés, l'économie vaut pour chacun. C'est nettement supérieur à la demi-part plafonnée à 1 791€ », conclut Guillaume Eyssette.

« L'intérêt du rattachement est de bénéficier d'une majoration du quotient familial, explique Guillaume Eyssette, directeur associé du cabinet Gefinéo, cabinet de conseil en gestion de patrimoine et investissements. Mais pour les revenus de 2024, l'économie d'impôt est plafonnée à 1 791€ pour chaque demi-part supplémentaire. »

Étudier, apprendre, travailler

Les dépenses de transport sont prises en compte dans le forfait de 4 039 €.